

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 15 octobre 2019 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
M. le conseiller Michel Robillard  
M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Paul Leclair  
M. le conseiller Eric Parent  
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

**2019-10-125**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

**2019-10-126**

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019.

**RECETTES**

Les recettes totalisent **3 821 171 \$** soit 75 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2019 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

**TAXES 2019**

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **3 181 203 \$** soit 93,4 % sur un global de 3 405 050 \$.

## **ARRÉRAGES DE TAXES**

Année 2018 (solde) 54 334 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures  
Autres années (solde) 950 \$

## **DÉPENSES**

Les dépenses d'opération s'établissent à **2 869 205 \$**, soit 66 % du budget, réparties ainsi :

Administration	74 %	Urbanisme	72 %
Sécurité publique	76 %	Loisirs et culture	87 %
Transport	86 %	Frais de financement	47 %
Hygiène du milieu	60 %	CMM	107 %

Les dépenses d'investissement en 2019 s'établissent à **275 845 \$**.

2019-10-127

## **PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 septembre 2019 au montant de 181 123,87 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 181 123,87 \$ pour le mois de septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

2019-10-128

## **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE M. le conseiller Paul Leclaire soit nommé maire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, et ce pour une période de quatre mois et qu'il agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-129

## **PERMANENCE – RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2019-04-049 adoptée le 8 avril 2019 concernant l'embauche d'un responsable du Service de l'urbanisme pour une période probatoire de 6 mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Oumar Dia satisfait aux conditions d'emploi et qu'il est à propos de confirmer sa permanence à ce poste ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

### **QUE la Ville de Léry :**

- Confirme la permanence de M. Oumar Dia au poste de responsable du Service de l'urbanisme à compter du 21 octobre 2019 et lui assure le bénéfice des avantages sociaux selon la politique établie par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-130

## **ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, chapitre A-3.001) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Léry d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établie en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard

Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Adopte l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.
- Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.
- Adopte le *Contrat de gestion* entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Ville de Léry, aux termes de l'entente à l'article 3.
- Ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2020 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Léry ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville de Léry.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville de Léry à une Mutuelle.

Adoptée à l'unanimité

## **RÈGLEMENTS**

### **AVIS DE MOTION**

M. le conseiller Eric Parent donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement d'emprunt pour l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux, incluant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que l'ajout de deux (2) nouveaux étangs aérés. De plus, M. le conseiller Eric Parent présente le projet de règlement et demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

### **AVIS DE MOTION**

Mme la conseillère Johanne Dutil donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement concernant la contribution financière requise pour les travaux d'agrandissement de la station d'épuration de la Ville de Léry. De plus, Mme la conseillère Johanne Dutil présente le projet de règlement et demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

## **ENTENTE RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry projette des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux incluant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que l'ajout de deux (2) nouveaux étangs aérés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement d'emprunt prévoit l'imposition d'une taxe foncière aux propriétaires, premiers bénéficiaires de ces travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires, bénéficiaires éventuels de ces travaux d'infrastructures ne sont pas visés par la taxe foncière projetée mais que ce moratoire aura une durée de cinq (5) ans après quoi la taxation pourra être modifiée aux fins d'intégrer ces propriétaires au bassin de taxation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des terrains, premiers bénéficiaires, projettent de réaliser d'importants développements résidentiels qui rendent nécessaires les travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux de la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces propriétaires, premiers bénéficiaires, sont disposés à acquitter le coût total des dépenses reliées à l'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées ainsi que les coûts reliés à la mise en place de l'ensemble des infrastructures municipales pour chaque développement résidentiel et ce, sous réserve de l'imposition d'une contribution financière exigible au moment de l'émission d'un permis de construction dans le territoire visé et d'une modification de la taxation du règlement d'emprunt à la fin d'un moratoire de cinq (5) ans de façon à intégrer les propriétaires bénéficiaires éventuels ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry projette d'adopter un règlement pour exiger une contribution financière pour ces dépenses lors de la délivrance de tout permis de construction visant les terrains situés à l'intérieur du territoire défini incluant tant les propriétaires, premiers bénéficiaires que les propriétaires, bénéficiaires éventuels, ainsi que la constitution d'un fonds dédié pour les dépenses visant l'agrandissement de la station d'épuration des eaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry prévoit respecter une séquence logique de développements résidentiels visant l'optimisation des infrastructures construites sur les terrains à développer, mais également en tenant compte de la localisation des services et usages mis en place pour la population, tels que des usages institutionnels, communautaires, des services de proximité et voies de circulation permettant un accès fluide aux développements résidentiels ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les projets de développement résidentiel présentés par les bénéficiaires devront respecter les règlements d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire respecter le phasage indiqué sur la carte intitulée "Phasage et aires de PPU et de PAE", le tout conformément au plan d'urbanisme numéro 2016-450, tel qu'amendé ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente relativement au financement des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux de Léry ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Autorise que le maire ou le directeur général, ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### **URBANISME – VOIRIE**

2019-10-132

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 755, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 26 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement arrière du bâtiment principal de la propriété sise au 755, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, car le projet, tel que présenté, accentue l'incohérence de la forme de la toiture du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-133

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1359, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 9 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement avant et la rénovation générale du bâtiment principal de la propriété sise au 1359, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-134

**MODIFICATION D'UNE SERVITUDE – 1219, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase I, la Ville de Léry a dû procéder à l'acquisition de terrains et de servitudes permanentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la servitude numéro 20 982 450 conclue avec la propriétaire du 1219, chemin du Lac-Saint-Louis le 13 août 2014 doit être modifiée afin de prendre en considération les changements apportés par le projet d'une nouvelle construction par le propriétaire actuel ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

**QUE la Ville de Léry :**

- Indique que le propriétaire du 1219, chemin du Lac-Saint-Louis doit assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par cette modification.

- Autorise que le maire ou le directeur général, ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

2019-10-135

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AUX LIGNES DE RUES 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé une soumission par voie d'invitation auprès d'un entrepreneur de la région pour la réalisation de travaux de lignes de rues dans la municipalité en 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée au 17 septembre 2019, à savoir :

Marquage de Lignes Viau	11 396,35 \$
-------------------------	--------------

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Marquage de Lignes Viau s'avère être conforme aux documents de soumissions ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie Marquage de Lignes Viau le contrat relatif à la fourniture de lignes de rues au montant de 11 396,35 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée ;
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-136

#### **PG SOLUTIONS – BANQUE DES SERVICES PRÉPAYÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry utilise des logiciels de PG Solutions ;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions offre l'achat d'une banque de services prépayés ;

**CONSIDÉRANT QU'** une offre promotionnelle permet de profiter d'un pourcentage supplémentaire, selon la valeur de la banque de services choisie, qui s'ajoute gratuitement à celle achetée ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Fasse l'achat d'une banque de services prépayés d'une valeur de 3 000 \$ plus taxes. La promotion de PG Solutions permet à la Ville de Léry d'obtenir 530 \$ supplémentaires, soit 15 %, pour un total de 3 530 \$.
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-137

#### **BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – LOTS 6 284 389 ET 6 284 390, BOULEVARD DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande pour des nouveaux branchements aux services d'égout et d'aqueduc par les propriétaires des lots 6 284 389 et 6 284 390, boulevard de Léry a dûment été soumise à la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite d'une demande de soumissions auprès de trois entrepreneurs aux fins de réaliser ces travaux, deux soumissions ont été déposées, à savoir :

Les Excavations P & G	19 500,00 \$
Ali Excavation Inc.	23 872,92 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que la proposition de Les Excavations P & G s'avère être la plus basse conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Octroie à Les Excavations P & G le contrat de construction des branchements des services d'égout et d'aqueduc pour les lots 6 284 389 et 6 284 390, boulevard de Léry pour un montant de 19 500 \$, taxes en sus.
- Indique que, selon l'article 36.2 du règlement numéro 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, les propriétaires des lots 6 284 389 et 6 284 390, boulevard de Léry doivent assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.
- Indique que des frais d'administration de 5 % s'ajoutent au montant net des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

**2019-10-138**

**ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AU PAVAGE DE RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux entrepreneurs de la région pour la réalisation de travaux de pavage de rues (environ 275 m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions déposées, à savoir :

Les Pavages Ultra Inc.	10 400,00 \$
Les Pavages Beaulieu Inc.	10 950,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions démontre que la proposition de Les Pavages Ultra Inc. s'avère être la plus basse conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Adjuge à la compagnie Les Pavages Ultra Inc. le contrat pour la réalisation de travaux de pavage de rues (environ 275 m<sup>2</sup>), selon la soumission déposée.
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

**2019-10-139**

**PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES POUR 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2024, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres réalisé pour le Regroupement Laurentides - Outaouais ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du consultant, Fidema Groupe Conseils Inc., à l'effet d'accepter la proposition de BFL Canada Inc. pour l'assurance des biens, bris de machines, délits et autres assurances de dommages puisqu'elle s'avère être conforme et qu'elle permet la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 200 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 100 000 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Octroie le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Léry pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada Inc. :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtier</u>
Biens	AIG	BFL Canada Inc.
Bris des machines	RSA	BFL Canada Inc.
Délits	AIG	BFL Canada Inc.
Responsabilité primaire	Lloyd's	BFL Canada Inc.
Responsabilité complémentaire	Lloyd's	BFL Canada Inc.
Responsabilité municipale	Lloyd's	BFL Canada Inc.
Automobile des propriétaires	AIG	BFL Canada Inc.

- Verse, pour le terme 2019-2020, la prime de la Ville de Léry soit 24 724 \$ incluant les taxes au mandataire des assureurs stipulés précédemment, soit BFL Canada Inc.
- Verse la somme de 4 141 \$ constituant la quote-part de la Ville de Léry au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2019-2020 ainsi que la somme de 2 720 \$ constituant la quote-part de la Ville de Léry au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.
- Autorise que le maire ou le directeur général, ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-140

**MRC DE ROUSSILLON – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 2019-2020 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2019-2020 du Fonds de développement des communautés de la MRC de Roussillon pour un montant approximatif de 32 000 \$ (enveloppe budgétaire pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020) pour son projet d'aménagement d'un parc de jeux sur le terrain situé au 540, chemin du Lac-Saint-Louis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de présentation soumis doit être déposé à la MRC de Roussillon pour les fins de l'analyse du projet faisant l'objet de la demande d'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas où une aide financière était octroyée pour le projet, une convention devra être signée entre la MRC de Roussillon et la Ville de Léry ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement des communautés de la MRC de Roussillon pour un montant approximatif de 32 000 \$ pour son projet d'aménagement d'un parc de jeux sur le terrain situé au 540, chemin du Lac-Saint-Louis.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tel que soumis le formulaire de présentation et, en cas d'octroi d'une aide financière par la MRC de Roussillon, le protocole d'entente relatif à ladite aide financière ainsi que tous les documents accessoires nécessaires pour son versement.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-141

**LOT 5 140 620 – ACHAT**

**CONSIDÉRANT** l'offre de vente par la propriétaire du lot 5 140 620 à la Ville de Léry ;



**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire conclure une entente de vente pour l'achat du lot 5 140 620 d'une superficie de 9 147 mètres carrés (98 457,5 pieds carrés) dans le Boisé Châteauguay-Léry pour un montant de 8 500 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à l'achat du lot 5 140 620 d'une superficie de 9 147 mètres carrés (98 457,5 pieds carrés) dans le Boisé Châteauguay-Léry pour un montant de 8 500 \$.
- Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-142

**SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QU'** afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » ([www.solidaritegslr.ca](http://www.solidaritegslr.ca)) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du Conseil municipal et de ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite de 96 millions \$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Michel Robillard  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Soutienne la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.
- Accorde une aide financière de 500 \$ à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne de sensibilisation et de financement intitulée : « Solidarité GSLR ».

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES DOSSIERS**

2019-10-143

**MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

**CONSIDÉRANT QU'** il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

#### **QUE la Ville de Léry :**

- Proclame qu'elle est une municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

#### **ORGANISATION PARA-MUNICIPALE**

##### **MRC DE ROUSSILLON**

Aucune information

##### **TRANSPORTS ACCÈS INC.**

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 septembre 2019, il y a eu discussion sur les négociations en cours avec les employés pour une nouvelle convention collective.

#### **INFORMATION AUX CITOYENS**

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 11 novembre 2019.

Compte de taxes municipales 2019 – La troisième échéance était le 16 septembre 2019.

Avec l'arrivée de la collecte des matières organiques, la collecte des feuilles ne se fait plus par la Ville de Léry ; le service a débuté le 30 septembre 2019 et il se poursuivra de façon hebdomadaire. Nous vous rappelons qu'en plus du bac brun, seulement les sacs en papier seront ramassés et ils sont disponibles à l'hôtel de ville ou en magasin. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 5 \$ le paquet (10 sacs).

Le service de collecte de branches (déchiquetage) a débuté le mardi 7 mai 2019 et se poursuivra le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> mardis de chaque mois jusqu'au 5 novembre 2019.

Un rallye de vélos pour les jeunes a eu lieu le dimanche 15 septembre 2019. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que les participants.

Une exposition de voitures anciennes, modifiées et hot rods a eu lieu le samedi 21 septembre 2019 avec 215 inscriptions. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que les participants.

Ligue de Balle molle de Léry - La saison s'est terminée en beauté avec un tournoi amical le dimanche 22 septembre 2019.

Le souper de reconnaissance des bénévoles de la Ville de Léry a eu lieu le samedi 12 octobre 2019 au Club de Golf Belle Vue. La Ville de Léry désire remercier tous ses bénévoles pour leur enthousiasme et participation à nos nombreuses activités.

Une session de Yoga a débuté le 3 septembre 2019. Le nombre de participants a fait en sorte que deux cours sont donnés tous les mardis, de 18 heures 30 à 19 heures 45 et de 20 heures à 21 heures 15. La session comptera 12 séances de cours qui se terminera le 26 novembre 2019 (relâche le 15 octobre 2019).

Malheureusement, la session de Cardio/Musculation qui était prévue débiter le 3 octobre 2019 a dû être annulée, faute d'un nombre suffisant de participants.

La Ville de Léry organise un événement de décoration de citrouilles pour les jeunes et les moins jeunes le samedi 26 octobre 2019 de 10 heures à 11 heures 30 à l'hôtel de ville.

La Ville de Léry ainsi que le Club Optimiste seront présents le mercredi 31 octobre 2019 à partir de 17 heures 30 au Parc Asselin pour l'Halloween.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 2 novembre 2019. L'inscription des participants débute à 12 heures 30 et le tournoi débute à 13 heures 15.

Le salon des arts de la Ville de Léry aura lieu les 9 et 10 novembre 2019 de 10 heures à 16 heures au Club de golf Belle Vue.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)**

M. le conseiller Gérald Ranger se réjouit de constater la magie de l'Halloween dans les yeux des autres conseillers en mentionnant que certains sont même déjà déguisés.

M. le conseiller Michel Robillard remercie les citoyens présents pour cet exercice démocratique. Il partage un récapitulatif de sa dernière année en tant que conseiller municipal. Il indique aussi éprouver présentement certains problèmes de santé.

M. le conseiller Éric Pinard indique que la Ville de Léry travaille sur un règlement omnibus apportant certaines modifications aux règlements d'urbanisme.

M. le conseiller Paul Leclaire souhaite un prompt rétablissement à M. le conseiller Michel Robillard. Il souligne les nombreuses activités de la Ville de Léry en 2019 et remercie particulièrement la coordonnatrice des loisirs ainsi que les employés municipaux pour leur dévouement. Finalement, il souligne l'offre d'emploi affiché présentement pour un coordonnateur des loisirs pour un remplacement de congé de maternité.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur le projet de construction d'une nouvelle école en la Ville de Léry, le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés, l'avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux, incluant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que l'ajout de deux (2) nouveaux étangs aérés, l'avis de motion pour un règlement concernant la contribution financière requise pour les travaux d'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux de la Ville de Léry, le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, la consultation des citoyens en lien avec des nouveaux projets de développement, les modifications nécessaires aux stations de pompage existantes si des développements ont lieu, le renouvellement des permis de construction ou de rénovation, le règlement décrétant un emprunt pour pourvoir au paiement du jugement suite à la décision de la Cour supérieure du Québec (District de Beauharnois) dans le dossier 760-17-03432-146 (Phase I – Sintra), l'annulation d'un contrat de téléphone mobile, les membres du Comité consultatif d'urbanisme, les travaux du Comité consultatif en environnement, ainsi que sur les travaux en cours afin de créer et bonifier des milieux humides et des habitats propices aux oiseaux migrateurs dans la réserve nationale de faune des Îles-de-la-Paix en plus de protéger les rives contre l'érosion.

2019-10-144

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 heures 16.

Adoptée à l'unanimité

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER